



REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

WAKE UP, dont le siège social est situé au 6 rue de la forge 63360 Lussat souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Box BRUNCHY ! » en partenariat avec l'influenceuse « lapetitejordane », dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du dimanche 10 avril au dimanche 17 avril 2022.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident uniquement sur les villes suivantes : Lussat, St Beauzire, Gerzat, Cébazat, Clermont-Fd, Aulnat, Malintrat, Chamalières, Lempdes, Pont du château (63) en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres de l'entreprise WAKE UP. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Si toute fois la personne gagnante ne se situe pas dans les communes livrables, elle qu'elle souhaite tout de même jouir de sa box, il lui sera possible de venir directement la récupérer à l'adresse de l'Organisation. Ne moyennant aucuns frais supplémentaires de la part de l'Organisation.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de WAKE UP.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule exclusivement sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant(e) doit obligatoirement :

- Aimer la publication et être abonné au compte de WAKE UP.
- Inviter plusieurs ami(e)s en commentaire.
- Être situé dans les communes livrables, précédemment citées.

Chaque personne ayant effectuée ces démarches obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'influenceuse « lapetitejordane » désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant effectuées toutes les démarches nécessaires. Un tirage au sort sera effectué le dimanche 17 avril en fin de journée.

Une seule box sera attribuée pour le gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation du tirage au sort sont les suivantes :

Une box Brunchy d'une valeur de 54,90€.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS

D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé la ou le gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder en lui fournissant son adresse mail. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi du message privé via Instagram, il devra ensuite fournir par adresse mail ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce message privé, il sera déchu de sa box et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, la box sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session

concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la box ne leur sera pas attribuée et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer à la personne gagnante la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Jeu concours sans obligation d'achat.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DU GAGNANT

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles du gagnant sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour effectuer la remise de la box.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la box attribuée et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.wakeupclf.fr ou il peut être à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de contestation conformément aux Articles 7 et 10 relatives au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

6 Rue de la Forge 63360 LUSSAT

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 (cachet de la poste faisant foi).